



PREMIER MINISTRE

Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale

*Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information*

Paris, le 16 juillet 2010

N° 1896/ANSSI/SR

Référence : ANSSI-CC-NOTE/04.1

NOTE D'APPLICATION

PUBLICATION ET RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DES CERTIFICATS CRITERES COMMUNS DELIVRES PAR L'ANSSI

Application : Dès son approbation.

Diffusion : Publique.

Le directeur général
de l'agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information

Patrick PAILLOUX

[ORIGINAL SIGNE]



Suivi des modifications

Edition	Date	Modifications
1	16/07/2010	Première édition officielle.

En application du décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, la présente note a été soumise au comité directeur de la certification, qui a donné un avis favorable.

TABLE DES MATIERES

1. OBJET DE LA NOTE	4
2. REFERENCES	4
3. CHOIX DE LA PUBLICATION	4
4. RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DES CERTIFICATS	5
5. PUBLICATION SUR LE SITE WWW.COMMONCRITERIAPORTAL.ORG	6

1. Objet de la note

Cette note spécifie les conditions de publication et de reconnaissance internationale des certificats que l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information délivre dans le cadre du décret n° 2002-535, en application notamment des accords de reconnaissance internationale que la France a signés.

Elle ne s'applique qu'aux certificats « Critères communs ». Les certificats de sécurité de premier niveau ne bénéficient d'aucune reconnaissance internationale.

2. Références

- Décret n° 2002-535 du 18 avril 2002 relatif à l'évaluation et à la certification de la sécurité offerte par les produits et les systèmes des technologies de l'information¹.
- CCRA : Arrangement on the Recognition of Common Criteria Certificates in the Field of Information Technology Security, mai 2000².
- SOG-IS : Mutual Recognition Agreement of Information Technology Security Evaluation Certificates, version 3.0, janvier 2010, Management Committee of Agreement Group¹.
- ANSSI-CC-CER/F/01 : Dossier de demande d'évaluation¹.
- CCDB-2006-04-004 : ST Sanitising for Publication, avril 2006².

3. Choix de la publication

La publication d'un certificat sur le site Internet de l'ANSSI (www.ssi.gouv.fr) est une possibilité offerte au commanditaire de toute évaluation. Ce dernier informe l'ANSSI de sa décision dans le dossier de demande d'évaluation ANSSI-CC-CER/F/01 ou par tout autre moyen durant l'évaluation.

Dans le cas où le commanditaire souhaite que son certificat soit reconnu internationalement, le rapport de certification et la cible de sécurité doivent être publiés sur le site de l'ANSSI avec le certificat. La cible de sécurité publiée doit être une version publique (sans mention de confidentialité). Elle peut être allégée de certaines informations que le commanditaire juge sensibles. La contenu de cette cible publique allégée, dite « *ST-Lite* », est définie dans le document CCDB-2006-04-004 « *ST Sanitising for Publication* ». La « *ST-Lite* » sera référencée, au même titre que la cible évaluée, dans le rapport de certification et doit donc parvenir au certificateur avant la fin des travaux d'évaluation.

¹ Disponible sur le site www.ssi.gouv.fr.

² Disponible sur le site www.commoncriteriaportal.org.

Les différentes possibilités offertes en matière de publication sont les suivantes :



	Rapport de certification	Cible de sécurité	Reconnaissance internationale
<p>CERTIFICATION NON PUBLIQUE</p> <p>Le commanditaire peut demander à garder confidentielle une certification : le centre de certification s'engage alors à ne pas mentionner le produit ou le système concerné comme étant certifié.</p>	<p>Non publié sur le site de l'ANSSI</p> <p>Transmis uniquement au commanditaire de l'évaluation et au CESTI</p>	<p>Non publiée sur le site de l'ANSSI</p>	<p>NON</p>
<p>CERTIFICATION PUBLIQUE ET CIBLE DE SECURITE NON PUBLIQUE</p> <p>Le commanditaire peut demander que seul le rapport de certification soit publié. Ce type de publication ne permet pas de bénéficier de la reconnaissance internationale du certificat.</p>	<p>Publié sur le site de l'ANSSI</p>	<p>Non publiée sur le site de l'ANSSI</p>	<p>NON</p>
<p>CERTIFICATION PUBLIQUE</p> <p>Le commanditaire peut demander que le rapport de certification ainsi que la version publique de la cible de sécurité associée soient publiés. Il peut alors prétendre à une reconnaissance internationale du certificat.</p>	<p>Publié sur le site de l'ANSSI</p>	<p>Version publique publiée sur le site de l'ANSSI</p>	<p>OUI</p>

4. Reconnaissance internationale des certificats

L'ANSSI a signé deux accords de reconnaissance mutuelle des certificats :

- l'accord de reconnaissance mutuelle européen : SOG-IS ;
- l'arrangement de reconnaissance mutuelle selon les Critères Communs : CCRA.

Chacun des accords de reconnaissance mutuelle a défini sa marque de certification :

- pour l'accord SOG-IS : 
- pour l'arrangement CCRA : 

Ces marques confirment que le certificat a été émis par l'un des participants à ces accords dans les conditions approuvées par les signataires. Elles peuvent être utilisées par les commanditaires de la certification et les développeurs de produits certifiés pour de la publicité, du marketing ou de la vente, uniquement pour le produit pour lequel le certificat a été émis.

5. Publication sur le site www.commoncriteriaportal.org

Si le commanditaire demande à bénéficier de la reconnaissance internationale selon l'accord du CCRA, et si la certification du produit répond bien aux exigences de cet accord (notamment à son article 5), l'ANSSI fait procéder à la publication du rapport de certification et de la version publique de la cible de sécurité du produit sur le site www.commoncriteriaportal.org.